



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secréariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secréariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux
22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du
Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du
Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.



Avis d'enquête publique

Portant sur le recensement des chemins ruraux

Déclassement, cession de chemins ou de portions de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 29 novembre 2024, Madame Le Maire de La Remaudière a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du

Lundi 16 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024

La Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2024 a désigné

Monsieur Jean De Bridiers, Directeur Territorial retraité

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie – 22 - rue Olivier De Clisson et sur le site internet de la commune : www.laremaudiere.fr

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00

Ou les adresser à : Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux

22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière

Ou par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr

En notant en objet du courrier : « Observations Recensement des chemins ruraux »

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en Mairie de La Remaudière :

Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Secrétariat de la Mairie de La Remaudière.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an et aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet.